



N° 2025/215

ARRÊTÉ

AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT - DEMENAGEMENT - Au niveau du n°4 rue Charloun Rieu, le 09 décembre 2025, uniquement pendant la période du déménagement réalisé par l'entreprise « Demeco » agence DAZIN Déménagements sise 13170 Les Pennes Mirabeau.

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-10, et L 325-1 à L 325-3 ;
- Vu le Code Pénal R 26-15° ;
- Vu la demande reçue le 24 novembre 2025, de l'entreprise « Demeco » agence DAZIN Déménagements visant à être autorisée à faire stationner un véhicule, uniquement pendant la durée du déménagement, aux abords du n° 4 rue Charloun Rieu, le 09 décembre 2025 ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant la durée du stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise de déménagement « Demeco » agence DAZIN Déménagements est autorisée à stationner un véhicule, uniquement pendant la durée du déménagement, aux abords du n° 4 rue Charloun Rieu, le 09 décembre 2025.

Article 2 : L'entreprise de déménagement « Demeco » agence DAZIN Déménagements s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à la protection du public et des biens,

- o Elle devra mettre en place la signalisation adaptée,
- o Elle sera la seule responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion de l'intervention,
- o Elle devra informer préalablement les proches voisins du stationnement du véhicule, par affichage du présent arrêté au minimum 48h avant le stationnement.

Article 3 : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- o L'entreprise « Demeco » agence DAZIN Déménagements,
- o Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- o Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- o La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- o Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Maussane-les-Alpilles le 25 novembre 2025

Publication sur le site de la commune le : 10/12/2025

Pour le Maire absent,

Marc FUSAT 1^{er} adjoint



Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.